

Publié sur le site internet le 13/06/2023

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 12/06/2023

N° unique de télétransmission 078-200081370-20230607-D-2023-006-003 DE

Délibération N° 2023.06.003

OBJET : SEASY – Ecrêtements – Remises gracieuses – FSL / Précisions

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le SEPT JUIN à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle communale de Garancières-en-Beauce, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU,

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BERNIER Didier (pouvoir de DRAPIER Valère)	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	HENRY Xavier	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LELARGE Alain	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
SAISY Hugues	X	X	X	
TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X	X	X	
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
	MORIN Yvan	X	X	
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	22 (2 pouvoirs)	20 (2 pouvoirs)	20 (2 pouvoirs)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint
----------------------------	---

Absents excusés : Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Jacques TROGER, Valère DRAPIER qui donne pouvoir à Didier BERNIER, Jérôme PORTHAULT.

Madame Joëlle JEGAT est élue secrétaire de séance.

Date convocation	01/06/2023
Nombre délégués en exercice	42
Nombre délégués prenant part au vote	24
	Pour 24
	Contre -
	Abstentions -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;

VU le règlement intérieur du seasy approuvé par délibération en date du 08 décembre 2021 et plus particulièrement ;

VU les délibérations n°2022.06.002 et 2022.06.003 en date du 22 juin 2022 fixant les modalités d'octroi des dégrèvements et remises gracieuses pour les surconsommations d'eau.

CONSIDERANT la nécessité de définir les délais de réparation des fuites d'eau en cas de remises gracieuses, sachant que pour les dégrèvements la réparation doit intervenir dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification par courrier de la fuite ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise qu'en cas de remise gracieuse, le demandeur doit justifier de la réparation de la fuite dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification par courrier de la surconsommation.
- Dit que passé ce délai, la remise gracieuse ne sera pas accordée sur la période concernée.
- Charge Monsieur le Président d'appliquer cette disposition lors de l'instruction des demandes de remises gracieuses.
- Dit que la présente délibération complète le règlement intérieur et les délibérations susvisées et sera transmise à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

Fait à Ablis, le 9 juin 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Malardeau', written over a horizontal line.